

EARL DE LA DOUZE

Exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 128 040 €
Siège social : 2319 Route de Cazaubon - 40240 LABASTIDE-D'ARMAGNAC
492 817 820 RCS MONT DE MARSAN

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 15/02/2024**

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain RANDÉ,
Monsieur Christophe RANDÉ,

Associés titulaires ensemble de la totalité des 6 402 parts sociales composant le capital de l'EARL DE LA DOUZE,

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'ils agissent en qualité d'Associés de la Société,
- Que l'article 4 des statuts de la Société leur permet de prendre des décisions collectives unanimement exprimées dans un acte sous seing privé,

ET CONNAISSANCE PRISE :

- Des statuts de la société,
- Du projet de cession de parts sociales de Monsieur Alain RANDÉ au profit de Monsieur Christophe RANDÉ,

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- *Agrément de la cession des parts sociales de Monsieur Alain RANDÉ au profit de Monsieur Christophe RANDÉ,*
- *Prise d'acte du retrait de Monsieur Alain RANDÉ de la société,*
- *Mise à jour corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités,*
- *Déclaration de la valeur vénale de la part sociale.*

PREMIERE DECISION

Considérant le projet de cession de parts sociales par lequel Monsieur Alain RANDÉ se propose de céder à Monsieur Christophe RANDÉ 3 200 parts sociales, numérotées de 1 à 3 200 inclus, d'une valeur nominale de 20 €, qu'il détient dans la société moyennant le prix global de SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64 000 €), la collectivité des associés prend acte dudit projet.

 Apposer vos initiales :





Ladite cession de parts sociales sera constatée au sein d'un acte sous seing privé établi ce jour.

DEUXIÈME DECISION

Après avoir pris acte de la cession de parts sociales en date du 15/02/2024 par laquelle Monsieur Alain RANDÉ a cédé, à compter du 15/02/2024, l'intégralité de ses 3 200 parts sociales à Monsieur Christophe RANDÉ, la collectivité des associés constate le retrait de Monsieur Alain RANDÉ de la société.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de modifier les statuts comme suit :

EXPOSE : ajout d'une mention

« Par acte sous seing privé en date du 15/02/2024, Monsieur Alain RANDÉ a cédé l'intégralité de ses 3 200 parts sociales à Monsieur Christophe RANDÉ. Par décisions unanimes des associés en date du 15/02/2024, l'EARL devient unipersonnelle. Elle est constituée de Monsieur Christophe RANDÉ, associé exploitant. »

ARTICLE 1.1 – REMUNERATION DES APPORTS: Nouvelle rédaction

« En rémunération des apports nets consentis à la société par le ou les associés et des actes modificatifs ultérieurs, il est attribué:

- Monsieur Christophe RANDÉ

3 200 parts sociales, n° 1 à 3 200 inclus, acquises par acte de cession de parts sociales en date du 15/02/2024 à Monsieur Alain RANDÉ, représentatives d'apports de biens meubles
2 parts sociales, n° 3 201 à 3 202 inclus, acquises par acte de cession de parts sociales en date du 20/12/2010 à Monsieur Alain RANDÉ, représentatives d'apports de biens meubles
3 200 parts sociales, n° 3 203 à 6 402 inclus, acquises par acte de cession de parts sociales en date du 21/11/2006 à Monsieur Alain RANDÉ, représentatives d'apports de biens meubles

CI6 402 parts sociales

De la répartition ci-dessus, il ressort que l'associé exploitant détient plus de 50% du capital social. »

QUATRIÈME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur de ladite modification.

 Apposer vos initiales :

re



DECLARATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

Les associés déclarent que la valeur vénale de la part sociale, en date de ce jour, est évaluée à VINGT EUROS (20 €).

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés.

M. Alain RANDÉ

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé 

M. Christophe RANDÉ

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


 Apposer vos initiales :

Re

